



PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
de la Coordination
des Actions et des Moyens de l'État

Arrêté n° 12.2016.08.05.006 du 5 AOÛT 2016

OBJET : Arrêté préfectoral portant levée d'une mise en demeure

Carrière « Saint Martin » située sur la commune de Brusque. Société GUIPAL

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le titre I^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le titre I^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles R.512-31, R.512-33, R.512-39-1 et suivants et R.515-1;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2001-01347 du 11/07/2001 approuvant le schéma départemental des carrières du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté préfectoral n°72-2072 du 25 août 1972, autorisant Monsieur SERS Joseph, domicilié à Brusque 12360 CAMARES à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sise au lieu-dit 'Saint Martin', sur les parcelles n°901, 903, 904, 912 et 913, section 'B' du plan cadastral de la commune de BRUSQUE
- VU l'arrêté préfectoral n°83-1957 en date du 29 juin 1983, autorisant la Société des Travaux et Carrières de Saint Martin à se substituer à Monsieur SERS Joseph.
- VU l'arrêté préfectoral n°981890 du 14 août 1998, autorisant la Société GUIPAL dont le siège social est Zone Industrielle 12400 - SAINT AFFRIQUE à exploiter pour une durée de 20 ans une carrière à ciel ouvert de calcaire, une installation de concassage-criblage et une station de transit de matériaux solides située au lieu-dit 'Saint Martin' sur les parcelles n° 880, 881, 882, 901, 903, 904, 912 et 913, section 'B' du plan cadastral de la commune de BRUSQUE, pour une superficie totale de 14 hectares 80 ares.

Adresse postale : Place Charles de Gaulle, BP 715, 12007 RODEZ CEDEX – Accueil du public : centre administratif Foch – Accès place Foch
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Téléphone : 05 65 75 71 71 _ Courriel : prefecture@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

VU l'arrêté préfectoral n°2005-346-10 du 12 décembre 2005, mettant la Société GUIPAL en demeure de régulariser la situation administrative de la carrière susvisée.

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 22 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT que les documents remis par l'exploitant et les constats réalisés sur le site permettent de répondre aux exigences de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 décembre 2005 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} :

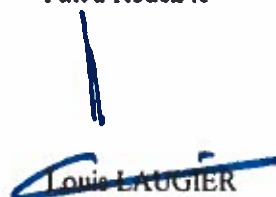
La mise en demeure notifiée à la Société GUIPAL par arrêté préfectoral n°2005-346-10 du 12 décembre 2005 est levée.

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera transmise :

- au maire de Brusque,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – inspection des installations classées,
- à la société GUIPAL.

Fait à Rodez le -- 5 AOUT 2016


Louis LAUGIER